



Représentants des Employeurs

Mesdames Amandine BOUCHON (UNGE), Caroline DHENNE (CSNGT), Messieurs Alain PAPE (UNGE), Claude DHOMBRES (UNGE), Dominique TROUILLOT (CSNGT), Ange-Lucien GUIDICELLI (CSNGT), Fabrice BUNOUF (SNEPPIM)

Représentants des Salariés

Messieurs Noureddine BENYAMINA (CFTC), Joris DAIM (CFTC), Marc ESLAN (CFTC), Sébastien GIRAULT (CFDT) et Fabrice DUVEAU (CFDT)

Présidente

Virginie BAZIN-CHAVEROT (Ministère du Travail)

Délégué Général

Sébastien CHATAIN

**RELEVÉ DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE (CMP) DU
JEUDI 21 SEPTEMBRE 2017**

APGTP : 54, Boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS

RELEVÉ DES DÉCISIONS 21 SEPTEMBRE 2017

APPROUVÉ 26 OCTOBRE 2017

Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation

54 boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS - Tél : 01 55 28 14 90 contact@apgtp.fr www.apgtp.fr

Table des matières

I.	ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	3
II.	ADOPTION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA CMP DU 07 JUIN 2017	3
III.	POINT DE RESTITUTION SUR LES TRAVAUX DE LA CPNEFP ET DES SOUS-COMMISSIONS.....	3
1.	CPNEFP	3
2.	Sous-commission "Sécurité"	3
IV.	RESTITUTION DE LA SOUS-COMMISSION "TOILETTAGE DE LA CCN" SUR LA GRILLE DE CLASSIFICATION/ NÉGOCIATION.....	3
V.	CPPNI (PROPOSITIONS DES ORGANISATIONS SUR LES GRANDS THÈMES).....	3
1.	Composition de la CPPNI.....	4
a)	Fonctionnement de la CPNEFP et des CPR	4
2.	Organisation interne de la CPPNI	4
a)	Nombre de réunions	4
3.	Présidence : composition et fonctions.....	5
4.	Transmission des conventions ou accords d'entreprises	5
5.	Missions de la CPPNI	6
6.	Fonctionnement de la CPPNI	6
7.	Procédures	7
VI.	INFORMATION SUR LES ACCORDS DES ENTREPRISES GTA-SUPPORTS & IMAO (NOTIFICATION DES AR PAR LES PARTENAIRES SOCIAUX).....	7
VII.	NÉGOCIATION SUR LES FORFAITS JOURS.....	7
VIII.	QUESTIONS DIVERSES	8
1.	Calendrier CMP 2018.....	8
IX.	ORDRE DU JOUR DE LA CMP DU 26 OCTOBRE 2017	8

I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

DÉCISION

La CMP adopte à l'unanimité l'ordre du jour de la réunion du 21 septembre 2017.

II. ADOPTION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA CMP DU 07 JUIN 2017

DÉCISION

La CMP adopte à l'unanimité le relevé de décisions de la réunion du 07 juin 2017.

III. POINT DE RESTITUTION SUR LES TRAVAUX DE LA CPNEFP ET DES SOUS-COMMISSIONS

1. CPNEFP

La CPNEFP a proposé de solliciter l'OMPL dans le cadre d'une enquête auprès des entreprises de la branche sur l'intérêt qu'elles portent au Bac Pro et si elles seraient prêtes à encourager cette formation et à recruter des stagiaires. Ce qui est contradictoire, c'est qu'au sein de la CPR, des représentants employeurs, lorsqu'ils veulent recruter des Bac Pro, ils n'en trouvent pas et à l'inverse, les élèves ne trouvent pas d'entreprises pour les accueillir. Il y a sûrement un problème de communication et l'enquête permettra de vérifier si le Bac Pro intéresse vraiment la profession.

2. Sous-commission "Sécurité"

C. DHENNE (CSNGT) : après avoir pris connaissance de l'ordonnance du 31 août 2017 et des différents articles du Gouvernement sur le dossier "pénibilité", la sous-commission propose à la CMP d'attendre la parution des décrets pour qu'ensuite, une feuille de route puisse être définie en fonction du contenu de ces décrets.

IV. RESTITUTION DE LA SOUS-COMMISSION "TOILETTAGE DE LA CCN" SUR LA GRILLE DE CLASSIFICATION/ NÉGOCIATION

S. CHATAIN : la sous-commission ne s'est pas réunie, mais elle attend la réponse de deux organisations quant à la proposition d'une nouvelle date

A. PAPE (UNGE) : il faut revoir la composition des sous-commissions au regard de la représentativité.

V. CPPNI (PROPOSITIONS DES ORGANISATIONS SUR LES GRANDS THÈMES)

La Présidente souhaite que le travail de la CMP soit constructif, il ne s'agit que de règles de fonctionnement qui sont fondamentales et les partenaires sociaux doivent s'entendre là-dessus, sans

avoir de divergences de fond qui traînent trop en longueur. Aujourd'hui, la Présidente va donc être un peu plus tranchante sur les différentes négociations pour qu'elles avancent.

1. Composition de la CPPNI

DÉCISION

Concernant l'article relatif à la composition de la CPPNI, la CMP valide à l'unanimité la rédaction suivante :

"Chaque organisation syndicale et patronale représentative au niveau national dans la branche dispose de 2 sièges au minimum. Sur la base des arrêtés de représentativité du 20 juillet 2017, la composition est la suivante :

- collège salarié : 3 représentants pour la CFTC, 3 pour la CFDT et 2 pour la CGT ;
- collège employeur : 4 représentants pour l'UNGE, 2 pour le SNEPPIM et 2 pour la CSNGT.

a) *Fonctionnement de la CPNEFP et des CPR*

DÉCISION

La CMP acte le principe de dissocier les négociations et d'en rester sur le projet d'accord mettant en place la CPPNI.

2. Organisation interne de la CPPNI

a) *Nombre de réunions*

DÉCISION

La CMP valide à l'unanimité que la CPPNI se réunira au moins six fois par an.

3. Présidence : composition et fonctions

DÉCISION

Concernant l'article relatif à la Présidence de la CPPNI, la CMP valide à l'unanimité la rédaction suivante :

- Composition : "La CPPNI élit en son sein une Coprésidence composée de deux Coprésidents représentant chacun des deux collèges. Au sein de chaque collège, le vote a lieu à main levée à raison d'une voix par organisation représentative au plan national dans la branche. Le poids de chaque organisation est proportionnel à sa représentativité au niveau national dans la branche. La durée des mandats est fixée à deux ans. Le secrétariat est assuré par le secrétariat du paritarisme (association paritaire)."

- Fonctions : "La Coprésidence de la CPPNI a pour fonctions :

* de coordonner et d'animer l'activité de la CPPNI,

* de convoquer (par courriel, aux adresses communiquées par les organisations), par l'intermédiaire du secrétariat du paritarisme, les organisations représentatives au plan national dans la branche aux réunions de la CPPNI, dans un délai de 15 jours avant la date de celles-ci en y joignant les dossiers nécessaires,

* et de rédiger (par l'intermédiaire du secrétariat du paritarisme) un relevé de conclusions de chaque séance.

Les convocations sont mises à disposition dans un système d'informations partagé."

4. Transmission des conventions ou accords d'entreprises

DÉCISION

La CMP valide à l'unanimité l'article relatif à la transmission des conventions ou accords d'entreprise à la CPPNI dont la rédaction est la suivante :

"Après suppression, par la partie la plus diligente, des noms et prénoms des négociateurs et des signataires, les conventions et accords d'entreprise entrant dans le champ des compétences de la CPPNI sont adressés par voie postale à : CPPNI / APGTP 54, boulevard Richard Lenoir 75011 PARIS ou par mail à l'adresse cppni@apgtp.fr.

La CPPNI accuse réception des conventions et accords transmis auprès de l'entreprise."

5. Missions de la CPPNI

DÉCISION

La CMP valide à l'unanimité l'article relatif aux missions de la CPPNI dont la rédaction est la suivante :

" La CPPNI exerce les missions d'intérêt général suivantes :

1° Elle représente la branche, notamment dans l'appui aux entreprises et vis-à-vis des pouvoirs publics.

2° Elle exerce un rôle de veille sur les conditions de travail et l'emploi.

3° Par l'intermédiaire du secrétariat du paritarisme, elle établit un rapport annuel d'activité qu'elle verse dans la base de données nationale qui comprend un bilan des accords collectifs d'entreprise conclus.

4° Elle interprète, à la demande, les textes de la CCN.

5° Elle propose et rédige des avenants à la présente CCN sur proposition d'une organisation syndicale employeur ou salarié.

6° Elle négocie et fixe les salaires minimaux conventionnels."

6. Fonctionnement de la CPPNI

DÉCISION

La CMP valide à l'unanimité l'article relatif au fonctionnement de la CPPNI dont la rédaction est la suivante :

"Aucun point mis à l'ordre du jour par les différentes organisations ne pourra être écarté des négociations et fera l'objet d'un examen spécifique et d'une réponse motivée de chaque organisation."

7. Procédures

Extension et publication

DÉCISION

La CMP valide à l'unanimité l'article relatif aux procédures (Extension et publication) dont la rédaction est la suivante :

"Le secrétariat du paritarisme, par délégation de l'organisation signataire la plus diligente, a en charge de procéder à toutes les formalités administratives, notamment en vue de l'extension et le dépôt des accords auprès de l'Administration du Travail."

Récapitulatif des points d'accord essentiels : la composition de la CPPNI, le nombre de réunions, la Coprésidence, les missions, les procédures ...

V. BAZIN : globalement, cet accord est complet, il sera valable s'il est signé d'une manière majoritaire et il entrera rapidement en vigueur. Ça permettra à la branche de réaffirmer sa légitimité et d'avoir une organisation selon les règles convenues par les partenaires sociaux et non arbitrairement par le Ministère.

DÉCISION

La CMP prend acte que l'APGTP transmettra le projet d'accord à toutes les organisations le 29 septembre prochain.

DÉCISION

La CMP acte que sur la composition de la CPPNI, les partenaires sociaux souhaitent faire une application volontaire du projet d'accord avant qu'il ne soit signé à l'occasion de la prochaine réunion du 26 octobre.

VI. ACCORDS DES ENTREPRISES GTA-SUPPORTS & IMAO

V. BAZIN : les partenaires sociaux de la CPPNI (non mise en place de manière conventionnelle) ont reçu deux accords d'entreprises pour lesquels ils doivent envoyer un AR (cf. formalisme de l'AR).

VII. NÉGOCIATION SUR LES FORFAITS JOURS

DÉCISION

La CMP reporte ce point à la prochaine réunion du 26 octobre 2017.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

1. Calendrier CMP 2018

DÉCISION

La CMP prend acte du calendrier 2018 suivant :

- les jeudis 18 janvier ; 22 mars ; 14 juin ; 13 septembre, 18 octobre et 13 décembre 2018.

IX. ORDRE DU JOUR DE LA CMP DU 26 OCTOBRE 2017

I. Adoption de l'ordre du jour

II. Adoption du relevé de conclusions de la CMP du 21 septembre 2017

III. Restitution des travaux de la CPNEFP

IV. Proposition à la signature du projet d'accord mettant en place la CPPNI

V. Négociation d'un accord relatif à la CPNEFP et aux CPR (proposition d'accord de la part du collègue salarié)

VI. Projet d'accord CPGRP/Protocoles Techniques & Financiers santé/prévoyance

VII. Négociation sur les forfaits jours

VIII. Questions diverses

IX. Ordre du jour de la CPPNI du 07 décembre 2017

L'ordre du jour de la CMP du 21 septembre 2017 est épuisé.